

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
6 avril 2006

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-cinquième session
Vienne, 3-13 avril 2006

Projet de rapport**I. Introduction****A. Ouverture de la session**

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 3 au [13] avril 2006 sous la présidence de Raimundo González Aninat (Chili).
2. À la 732^e séance, le 3 avril, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux devant être entrepris par le Sous-Comité à sa quarante-cinquième session. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.732.

B. Élection du président

3. À la 732^e séance, Raimundo González Aninat (Chili) a été élu Président du Sous-Comité juridique pour un mandat de deux ans.

C. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture [731^e séance], le Sous-Comité juridique a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection du Président.
 3. Adoption de l'ordre du jour.



4. Déclaration du Président.
5. Débat général.
6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
7. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
8. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
9. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
10. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
11. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.
12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique.

D. Participation

5. Des représentants des États membres du Sous-Comité juridique ci-après ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

6. À la 731^e séance, le 3 avril, le Président a informé le Sous-Comité que des demandes de participation aux travaux de la session en qualité d'observateur avaient été reçues des représentants permanents du Bélarus, de la Bolivie, de la République dominicaine, de la Suisse, de la Tunisie et du Zimbabwe. Le Sous-Comité a considéré que, dans la mesure où seul le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait accorder le statut d'observateur, il ne pouvait lui-même prendre de décision officielle à ce sujet, mais que les représentants de ces

États pourraient assister aux séances officielles du Sous-Comité et demander la parole au Président s'ils souhaitaient faire des déclarations.

7. L'organisme des Nations Unies ci-après a participé à la session en qualité d'observateur: Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

8. Ont également été représentées par des observateurs, les organisations internationales ci-après: Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), Agence spatiale européenne (ESA), Institut européen de politique spatiale, Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), Fédération internationale d'aéronautique (FIA), Association de droit international (ADI) et Conseil consultatif de la génération spatiale.

9. La liste des représentants des États membres du Sous-Comité et des observateurs des États non membres du Sous-Comité, des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres organismes participant à la session ainsi que des fonctionnaires du secrétariat du Sous-Comité est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/INF.38.

E. Organisation des travaux

10. Conformément aux décisions adoptées à ses 731^e et 732^e séances, le Sous-Comité juridique a organisé ses travaux de la façon suivante:

a) Le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ouvert à tous ses membres et il est convenu que Vassilios Cassapoglou (Grèce) en assumerait la présidence;

b) Le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace, ouvert à tous ses membres, et il est convenu que José Monserrat Filho (Brésil) en assumerait la présidence;

c) Le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, ouvert à tous ses membres et il est convenu que M. Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) en assumerait la présidence;

d) Chaque jour, le Sous-Comité a entamé ses travaux par une séance plénière afin d'entendre les déclarations des délégations, cette séance étant suivie, selon que de besoin, par des réunions des groupes de travail.

11. À sa 731^e séance, le Président a proposé au Sous-Comité, qui a souscrit à cette idée, de mener ses travaux, comme précédemment, selon des modalités d'organisation souples afin d'utiliser au mieux les services de conférence mis à sa disposition.

12. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque sur les aspects juridiques de la gestion des catastrophes et l'apport du droit de l'espace, parrainé par l'Institut international de droit spatial de la FIA et le Centre européen de droit spatial de l'ESA, s'était tenu lors de la session, le lundi 3 avril. Au cours de ce colloque, dont la coordination était assurée par Tanja Masson-Zwaan, représentant l'Institut international de droit spatial, et la présidence par Peter Jankowitsch

(Autriche), des communications ont été faites par Joanne Gabrynowicz sur “La Charte internationale ‘Espace et catastrophes majeures’: introduction, questions initiales et expériences”, par Ray Harris sur “Les enjeux de l’accès aux données d’observation de la Terre pour la gestion des catastrophes”, par Sergio Marchisio sur “Les aspects juridiques de la gestion des catastrophes: efforts déployés en Europe, notamment la Surveillance mondiale pour l’environnement et la sécurité (GMES)” et par Masami Onoda sur “Les aspects juridiques et politiques de l’appui apporté par les techniques spatiales à la gestion des catastrophes en Asie”. Le Sous-Comité a décidé que l’Institut et le Centre devraient être invités à tenir un nouveau colloque sur le droit de l’espace à sa quarante-sixième session. Les communications et les exposés présentés pendant le colloque ont été affichés sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (<http://www.unoosa.org/oosa/COPUOS/Legal/2006/symposium.html>).

13. Le Sous-Comité juridique a recommandé que sa quarante-sixième session se tienne du 26 mars au 5 avril 2007.

F. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

14. Le Sous-Comité juridique a tenu au total [...] séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d’édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.731-[...].

15. À sa [...] séance, le [13] avril 2006, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa quarante-cinquième session.

II. Débat général

16. Le Sous-Comité juridique s’est félicité de l’élection de son nouveau Président, Raimundo González Aninat (Chili), et a exprimé sa gratitude au Président sortant, Sergio Marchisio (Italie), pour sa conduite des travaux et ses contributions aux réalisations du Sous-Comité lors de son mandat de deux ans.

17. Le Sous-Comité a présenté ses condoléances au Gouvernement de la République islamique d’Iran pour les pertes en vies humaines causées par le tremblement de terre qui a eu lieu récemment dans ce pays.

18. Le Sous-Comité a félicité le Brésil pour le vol spatial de son premier astronaute le 30 mars 2006.

19. Le Sous-Comité a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour l’excellente qualité des documents qui avaient été établis pour sa présente session.

20. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Sous-Comité juridique suivants: Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Maroc, Nigéria, République de Corée, République tchèque, Roumanie et Thaïlande. Les observateurs d’EUMETSAT et de la FIA ont aussi fait des déclarations. Les vues exprimées par ces intervenants sont

consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.731 à 734.

21. À la 731^e séance, le 3 avril, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration concernant le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du droit spatial. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des renseignements sur les activités du Bureau visant à promouvoir la compréhension du régime juridique international et l'adhésion à ce régime.

22. Certaines délégations ont exprimé l'avis que le régime juridique international régissant actuellement l'espace constituait un fondement solide pour mener des activités spatiales et que les États devraient être encouragés à y adhérer afin d'en renforcer l'efficacité.

23. D'autres délégations ont estimé que le régime juridique international régissant actuellement l'espace ne permettait pas de tenir pleinement compte des réalités actuelles dans le domaine des activités spatiales et se sont félicitées de l'examen des options à envisager en vue du développement et de la codification du droit international de l'espace.

24. Une délégation a fait valoir que le régime juridique régissant actuellement l'espace présentait une lacune particulière dans le domaine de la militarisation de l'espace, et qu'il fallait à la fois conclure de nouveaux traités pour combler cette lacune et renforcer le régime actuel pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Cette délégation a estimé en particulier que l'interdiction partielle d'armes spatiales, contenue dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), devrait être étendue à toutes les armes.

25. Une délégation a estimé que la militarisation de l'espace risquait de porter atteinte à la stabilité stratégique ainsi qu'à la sécurité internationale et de conduire à une course aux armements. Elle a été d'avis que le Sous-Comité devrait débattre des moyens d'assurer l'utilisation à des fins pacifiques des techniques spatiales, notamment par la mise en place d'un dispositif juridique global et efficace destiné à prévenir la militarisation et l'arsenalisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace. Elle a en outre noté que d'autres instances internationales avaient commencé à examiner des questions spatiales, comme la délimitation de l'espace, qui ne pouvaient être étudiées à fond au sein du Sous-Comité.

26. Il a été dit que tous les États et les organismes concernés devraient respecter les traités et principes internationaux relatifs à l'espace, en particulier le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, condition fondamentale et importante pour veiller à éviter une course aux armements dans l'espace et assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins exclusivement pacifiques.

27. Une délégation a estimé que, si les travaux du Sous-Comité étaient aussi fructueux, cela tenait peut-être au fait qu'il évitait de débattre de questions politiques dépourvues de pertinence et qu'il avait la faculté de se concentrer sur des problèmes concrets qu'il cherchait à traiter selon une démarche fondée sur le consensus et axée sur les résultats.

28. On a exprimé l'avis que l'adoption rapide, par le Sous-Comité scientifique et technique, des directives relatives à la réduction des débris spatiaux, permettrait de

compléter les traités existants relatifs à l'espace de manière à promouvoir la confiance dans la sécurité de l'environnement spatial et à faire en sorte que les bienfaits des utilisations pacifiques de l'espace profitent à tous les pays.

29. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement équatorien avait pris le relais du Gouvernement colombien et assuré le secrétariat temporaire de la Conférence de l'espace pour les Amériques, et qu'il organiserait la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques à Quito en juillet 2006, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale datée du 10 décembre 2004. Le Sous-Comité a en outre noté avec satisfaction que le Gouvernement chilien avait organisé une excellente réunion préparatoire à la Conférence pendant le Salon international de l'aéronautique et de l'espace à Santiago en mars 2006.
